

De fait, le recensement ne s'intéresse nullement à vous en tant qu'individu. Il s'intéresse seulement aux renseignements que vous pouvez lui fournir, et ceci uniquement dans le but de les rassembler avec les renseignements correspondants fournis par d'autres personnes et d'autres familles pour produire des statistiques valables qu'on ne saurait obtenir par aucun autre moyen. Si on demande les noms, adresses et numéros de téléphone, c'est pour permettre aux représentants du recensement de s'assurer que vous avez été recensé, que vous n'avez été recensé qu'une seule fois, et afin de pouvoir vous rejoindre au cas où vous auriez oublié de répondre à certaines questions.

Lorsque le lecteur FOSDIC scrute le microfilm des questionnaires, il ne peut lire que les cercles noircis qui indiquent les réponses. Pour les questions auxquelles on demande de répondre en toutes lettres, les réponses doivent être codées individuellement pour permettre à FOSDIC de les lire. Mais comme on ne code jamais les noms et adresses, ils ne se trouvent pas dans la mémoire de l'ordinateur.

Les questionnaires originaux sont déchiquetés et brûlés, et les noms et adresses ne se trouvent plus que sur les microfilms auxquels d'ailleurs seuls les employés de SC ont accès.

On craint parfois que les renseignements fournis ne soient transmis à d'autres ministères qui pourraient s'en servir au détriment de quelqu'un. Mais ici encore intervient le secret du recensement. Aucun autre ministère ou agence du gouvernement ni même la police n'a le droit d'obtenir des renseignements individuels. Tous les renseignements enregistrés sur microfilm sont gardés en toute sécurité dans les voûtes de SC et ne peuvent même pas être utilisés en cour. Ce principe est si solidement établi que les tribunaux ne tentent jamais d'y avoir accès.

Il y a toutefois une exception à la règle et une seule: une personne résidant au Canada peut, si elle a de bonnes raisons pour le faire, demander qu'on lui fournisse une preuve d'âge d'après les renseignements donnés dans des recensements antérieurs. Aussi, lorsqu'on institua la pension de vieillesse il y a vingt ans, le Bureau fédéral de la statistique fut-il inondé de dizaines de milliers de demandes de confirmation d'âge provenant de citoyens âgés dont les parents avaient négligé d'enregistrer la naissance ou dont les documents d'état civil avaient été perdus par la suite. Si une personne demande par écrit à SC une preuve d'âge, on peut lui envoyer un document attestant, par exemple, qu'au recensement de 1931 elle a déclaré être âgée de 26 ans. Ce document est acceptable comme preuve que la personne avait 65 ans en 1970. Mais SC ne fournira ce renseignement qu'à la personne concernée ou à son représentant légal.

A la recherche des brebis perdues

Ce n'est pas une mince entreprise que de compter chaque individu d'un pays. Et la population du Canada n'est pas la plus facile à recenser, non par manque de bonne volonté, mais tout simplement à cause de circonstances particulières à notre pays.

Il y a des gens qui habitent des endroits extrêmement retirés -- en forêt, en montagne et le long de côtes isolées; des trappeurs, des prospecteurs, des Indiens et des Esquimaux, de même que les établissements de commerce et de services qui les desservent.